



**Avenant 1 à la Convention de partenariat signée le 22/12/2017  
entre la Ville d'Albi, le CCAS d'Albi et la Caf du Tarn  
pour la gestion des 3 centres sociaux de la ville d'Albi**

**Entre :**

La Caisse d'allocations familiales du Tarn, représentée par Monsieur Jean-Charles Piteau, en qualité de directeur par interim,

**et**

La commune d'Albi (81) représentée par Madame Stéphanie Guiraud-Chaumeil en qualité de maire, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du .....

**et**

Le Centre Communal d'Action sociale de la ville d'Albi, représenté par Madame Odile Lacaze, en qualité de vice-présidente, dûment habilitée par délibération du conseil d'administration en date du .....

Il a été convenu ce qui suit :

**Préambule :**

Une convention a été conclue entre la Caf du Tarn, la Ville d'Albi et le CCAS de la Ville d'Albi le 22 décembre 2017 fixant les modalités de partenariat pour les 3 centres sociaux de la Ville : Cantepau, Adèle et l'Atelier.

En 2020 et 2021, des évolutions de l'état des personnels sont intervenues dans les différentes structures, notamment suite à des mouvements, des départs à la retraite et à une réorganisation au sein des services de la ville d'Albi, de son CCAS et de la Caf du Tarn.

Comme le prévoit l'article 7 de la convention, il convient de modifier l'article 3 relatif aux modalités d'organisation et de gestions des 3 centres sociaux comme suit.

## **Article 1 : Modalités d'organisation et de gestion des 3 centres sociaux**

L'état du personnel figurant à l'article 3 de la convention partenariale est modifié comme suit :

### Maison de quartier –centre social de Cantepau

**Le personnel :** Les agents permanents (2 agents sur 1,5 ETP soit 1 temps plein et 1 mi-temps) affectés au centre social et relevant de la Caf du Tarn, sont mis à disposition de la Ville d'Albi (selon des conditions précisées dans l'article 4 de la convention) et sont placés sous l'autorité hiérarchique de la responsable des équipements municipaux de proximité du quartier de Cantepau, au sein du pôle vie des quartiers-ctioyenneté de la Ville d'Albi.

En cas d'absence pour raisons de maladie inférieure à un mois, la Caf du Tarn s'engage à assurer le remplacement de l'agent concerné ; si l'absence est supérieure à un mois (maladie, congés maternité, congés parental..), la Ville d'Albi assure le remplacement, la CAF s'engageant au versement d'une compensation financière à hauteur du salaire chargé dans la limite du montant du salaire de l'agent absent.

En cas de départ d'un agent du centre social sur la période concernée (démission, changement de service, retraite...), la Ville d'Albi procédera au recrutement, la Caf du Tarn garantissant le versement d'une compensation financière maximale à hauteur du salaire chargé de l'agent remplacé, pour toute la durée de la convention.

Les conditions de cette mise à disposition des personnels sont précisées dans une convention tripartite entre l'agent concerné, la ville d'Albi et la Caf du Tarn.

Fonction	Personnel ville	Personnel Caf mis à disposition ville	Equivalent temps plein
Directeur	1		0,8
Directeur adjoint	1		1
Secrétaire/accueil/comptabilité	1		1
Animateur		1	1
CESF-référent familles	1		1
Chargé(e) d'intervention sociale		1	0,5
Régisseur technique	1		1
Agent de médiation/veille préventive	1		1
Intervenant artistique (contractuel)	1		0,08
Adulte relais	1		1

Centre social de Lapanouse-St Martin

**Le personnel :** Les agents du CCAS sont des agents Ville mis à disposition du CCAS.

Fonction	Personnel ville mis à disposition du CCAS	Equivalent temps plein
Directeur/trice	1	1
Agent d'accueil/secrétariat	1	1
Intervenante sociale – référent familles	1	1
Accompagnatrice sociale-animation	1	1
Adulte relais	1	1

Centre social Adèle de Veyrières-Rayssac

**Le personnel :** les personnels permanents ci-dessous désignés sont des agents de la Caf du Tarn et, à ce titre, sont placés, au même titre que le personnel temporaire, sous l'autorité exclusive de la Caf.

Fonction	Personnel Caf	Equivalent temps plein
Responsable de CS	1	1
Agent d'accueil/secrétariat	1	1
Chargé(e) d'intervention sociale et référent(e) famille	1	1
Animateur/rice	1	1

**Article 2 : Cofinancement**

Le co-financement du centre social-maison de Quartier de Cantepau défini à l'article 4 est modifié comme suit :

Maison de quartier- centre social de Canteapu

La ville d'Albi assure l'équilibre financier de l'équipement

La Caf y participe au travers :

- du paiement des prestations de service,
- de la mise à disposition de personnel à titre gracieux,
- du remboursement de la rémunération du directeur adjoint (1ETP), sur une base forfaitaire annuelle correspondant au salaire chargé de la précédente directrice adjointe,
- du remboursement de la rémunération du référent famille (1 ETP) au réel, dans la limite du montant du salaire de l'agent occupant précédemment le poste à mi-temps,
- du financement sur fonds locaux d'actions sociales répondant au règlement intérieur d'actions sociales de la Caf du Tarn et validé par son conseil d'administration.

### **Article 3 : Date d'application de l'avenant**

Cet avenant est annexé à la convention qui avait été établie pour une durée de 5 ans , de 2018 à 2022.

Il prendra effet à compter du 15 octobre 2021 et il est établi en 3 exemplaires.

Fait à ALBI le

**Le directeur par interim  
de la C.A.F. du Tarn,**

**Jean-Charles PITEAU**

**Le maire d'Albi,**

**Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL.**

**La vice-présidente du CCAS d'Albi,**

**Odile LACAZE.**